

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROCÈS VERBAL**

Date de la convocation	17/09/2021	En exercice	29
Date d'affichage	17/09/2021	Présents	17 (18 à 18h35)

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Max Linder, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BAGOLLE Céline	JONIAUX Christophe
BERTE Nicolas (arrivé à 18h35)	KOUTCHOUK Harrag
BOVA Marie	MARAVAL David
DIALLO Marie	MARROC Jean-Marc
FERNANDES Martine	PASQUET Isabelle
GIACOMINI Pierre	SÉVAL Pierre
GRASSHOFF Claudia	SPAGNOL François
GUICHARD Sandrine	VOLF François
HERPIN Thierry	

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BELMONTE Brigitte	GIACOMINI Pierre
CHALARD Cédric	MARROC Jean-Marc
DURAND Pierre	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	VOLF François
LEFRANÇOIS Patrick	FAVRE Emmanuelle
PLATRIEZ Alice	HERPIN Thierry
RAGOT Sophie	GUICHARD Sandrine
ROCHAUD Anne-Laure	DIALLO Marie
ROGER Yohann	Pas de procuration
ROUX Sébastien	BAGOLLE Céline
VALLÉE Sandra	FERNANDES Martine

Secrétaire de séance	MARAVAL David
-----------------------------	---------------

Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Adjoint du Directeur général des services

DÉLIBÉRATIONS

Fonctionnement de l'assemblée

2021-092	Approbation du procès verbal de la séance du 16 juillet 2021
2021-093	Modification des délégations du conseil municipal à Madame la Maire

Finances

2021-094	Décision budgétaire modificative n°3 du principal de la commune M14
2021-095	Attribution des subventions annuelles 2021 aux associations – complément des bénéficiaires – Billard Club
2021-096	Délibération portant sur la prise en charge des frais de mission pour le Festival d'Avignon
2021-097	Délibération rectificative portant sur les indemnités des élus

Marchés publics

2021-098	Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres – annule et remplace la délibération D2020-04-03
2021-099	Marché de fourniture des denrées alimentaires pour la restauration scolaire : correction d'un prix unitaire lot 18 (2021PF01)
2021-100	Rectification du montant de l'offre négociée du lot 1 Gros Œuvre actualisation pour la rénovation MDSI (2021MAPA01)
2021-101	Marché public de nettoyage : avenant de prolongation jusqu'à fin décembre (2018PF01)
2021-102	Marché public travaux église : avenant 1 lot 4 électricité (20219MAPA01)

Ressources Humaines

2021-103	Modification du tableau des effectifs
2021-104	Recrutement d'un contrat d'apprentissage aux services techniques
2021-105	Recrutements de vacataires pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires et de la restauration
2021-106	Recrutement d'un directeur technique intermittent du spectacle pour de la Coupole
2021-107	Délibération portant création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet
2021-108	Modification de la délibération portant attribution de l'indemnité forfaitaire pour élections (IFCE)

Administration générale

2021-109	Délibération portant sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)
2021-110	Délibération portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès

Urbanisme	
2021-111	Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour l'extension du réseau électrique Clos Saint Lou
2021-112	Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le renouvellement du réseau Clos du Poumey
2021-113	Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS pour l'étude de capacité des secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement Particulières du PLU
2021-114	Autorisation au Maire d'acquisition du Domaine de Modery – ajout des parcelles E 3029 et E 3033

Environnement	
2021-115	Autorisation de signature d'une convention avec le Département de la Gironde dans le cadre de l'appel à projet « Innovation et résilience des territoires face aux risques » en lien avec le PPMS
2021-116	Autorisation de signature d'une convention avec le Pôle Territorial du Cœur entre-deux-mers pour la participation au projet partenarial du « Défi Foyers à Alimentation Positive »

II- INFORMATIONS DIVERSES

Porter à connaissance des décisions municipales	
	Décisions prises par Mme la Maire au titre de ses délégations

Informations générales	

III- QUESTIONS ORALES

Constatant le quorum atteint (17 présents, 10 procurations), Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h32. Le conseil nomme Monsieur David MARAVAL Secrétaire de Séance.

Madame Claudia GRASSHOFF demande si Yohann ROGER a envoyé sa procuration. Les auxiliaires informent le conseil ne pas avoir réceptionné cette procuration avant l'ouverture de la séance

Monsieur Nicolas BERTÉ rejoint l'assemblée à 18H35 portant le nombre de présents à 18.

Madame la Maire fait état de l'entrée au conseil municipal de Monsieur Christophe JONIAUX à la suite de la démission de Madame Paula KNIBBS. Sa nomination dans les commissions municipales sera votée au prochain conseil municipal.

I- DÉLIBÉRATIONS

2021-092	Approbation du procès verbal de la séance du 16 juillet 2021
-----------------	---

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était Sébastien ROUX.

Elle demande s'il y a des observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2021,

Considérant les remarques transmises au secrétaire de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2021

2021-093	Modification des délégations du conseil municipal à Madame la Maire
-----------------	--

Le conseil municipal s'est prononcé sur les délégations consenties au Maire pour l'exercice du mandat. Cette première délibération a fait l'objet d'une modification en conseil municipal du 5 février pour le point 26° à la demande de la Perception.

A l'usage, il s'avère que le point 2° nécessite également une amélioration car la délégation consentie rédigée comme suit actuellement :

« De fixer, dans la limite de 15 000 € annuels, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

Une nouvelle rédaction de ce point est donc proposé tout en maintenant les points précédemment délibérés sans modification.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prise par le conseil municipal lui-même (art. L2122-23, al-1 du CGCT).

Par ailleurs, en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Enfin, le conseil municipal ne peut se borner à procéder au renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur les matières visées aux paragraphes 2-3-15-16-17-20-21-23-et 24.

Les prérogatives qu'il conviendrait de déléguer au maire sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de **100 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **soit 1 000 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à

notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, cour d'appel et de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil municipal et produire cette décision au juge. Il pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les domaines suivants :
 - Constitutions de partie civile de la Commune afin d'obtenir réparations de tous préjudices et dommages subis par la Collectivité,
 - Personnel Municipal,
 - Gestion des services publics locaux (y compris blocage des prix et des revenus afférents à ces services),
 - Marchés et contrats de prestations de services,
 - Urbanisme,
 - Ouvrages publics
 - Dommages causés aux usagers
 - Dommages causés aux tiers
 - Fonctionnement des organes des collectivités locales,
 - Pouvoirs de Police du Maire,
 - Éducation,
 - Gestion du domaine communal
 - Mises en cause de la responsabilité de la Ville

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (*droit de priorité*) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; (SANS OBJET)

26° De demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, pour toutes les opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la commune et ses budgets annexes, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs dans le cadre de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, il convient d'attribuer ces délégations d'attribution au premier adjoint. (article L.2122-17 CGCT).

Le Conseil Municipal,

VU le code de général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment ses articles 126 et 127,

Considérant la faculté du conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions dans l'objectif d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale et d'améliorer la rapidité d'exécution de certaines décisions,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les délégations actualisées du conseil au Maire concernant le point 2° ;

DIT que la Maire sera habilitée à signer tout document se rapportant à la présente délibération en application des délégations consenties.

2021-094	Décision budgétaire modificative n°3 du principal de la commune M14
-----------------	--

Madame la Maire expose que le budget principal de la commune voté le 9 avril 2021 nécessite un ajustement en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et d'investissement pour faire face à de nouveaux besoins. Ces nouvelles dépenses sont équilibrées par de nouvelles recettes pour une augmentation à l'équilibre de la section de fonctionnement de 17 000 €, et 21 476 € en section d'investissement. Il est à noter que les nouvelles recettes perçues sur le budget permettent de réduire l'emprunt d'équilibre de 408 745 €.

Les détails des modifications apportées au budget sont présentées dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes		Observations
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
 FONCTIONNEMENT					
D-6233-33 : Foires et expositions	1 367,00 €				Financement presse gravure investissement
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 367,00 €				
D-023-33 : Virement à la section d'investissement		18 367,00 €			Equilibre des sections
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		18 367,00 €			
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers				17 000,00 €	Remboursement assurance véhicules HS inondations
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				17 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	1 367,00 €	18 367,00 €		17 000,00 €	
 INVESTISSEMENT					
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	14 933,00 €				Financement dépenses nouvelles investissement
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	14 933,00 €				
R-021-33 : Virement de la section de fonctionnement				18 367,00 €	Équilibre des sections
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				18 367,00 €	
D-4541-822 : TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS	7 500,00 €				Régularisation écritures comptables refacturation compte de tiers
R-4542-822 : TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS			7 500,00 €		
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	7 500,00 €		7 500,00 €		
R-1318-01 : Autres				1 672,00 €	FIPHFP subvention poste adapté agent
R-1321-01 : Etat et établissements nationaux				429 007,00 €	DSIL 2021 (gymnase, IB et panneaux photovoltaïques)
R-1328-01 : Autres			30 000,00 €	8 066,00 €	CAF terrain de sport couvert (projet ré orienté)/Subvention portail famille
R-1346-822 : Participations pour voirie et réseaux				3 109,00 €	Participation CDC PI centre aquatique
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			30 000,00 €	441 854,00 €	
R-1641-01 : Emprunts en euros			408 745,00 €		Diminution de l'emprunt suite obtention des subvention
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			408 745,00 €		
D-2151-11-822 : VOIRIE		3 109,00 €			PI centre aquatique
D-2182-25-020 : MATERIEL, MOBILIER VOIRIE		17 000,00 €			Remplacements véhicules suite inondation
D-2183-88-020 : matériel informatique		2 000,00 €			Équipements divers services
D-2184-20-211 : matériel, mobilier écoles		3 730,00 €			Équipement yourte
D-2188-20-020 : matériel, mobilier écoles		2 000,00 €			Divers matériels
D-2188-20-251 : matériel, mobilier écoles		7 203,00 €			Condenseur V6A chambre froide positive
D-2188-20-33 : matériel, mobilier écoles		1 367,00 €			Presse gravure Siona
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		36 409,00 €			
D-4541-822 : TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS		7 500,00 €			Régularisation écritures comptables refacturation compte de tiers
TOTAL D 4541 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		7 500,00 €			
R-454201-822 : Travaux effectués pour compte de tiers Entretien Parcelles				7 500,00 €	Régularisation écritures comptables refacturation compte de tiers
TOTAL R 454201 : Travaux effectués pour compte de tiers Entretien				7 500,00 €	
Total INVESTISSEMENT	22 433,00 €	43 909,00 €	446 245,00 €	467 721,00 €	
Total général		38 476,00 €		38 476,00 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2021-40 du 9 avril 2021 approuvant le budget principal de la commune,

Vu les précédentes décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 15 septembre,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la commune de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la commune

2021-095	Attribution des subventions annuelles 2021 aux associations – complément des bénéficiaires – Billard Club
-----------------	--

Monsieur François VOLF présente la liste des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021. La liste détaillée et actualisée des bénéficiaires des dites subventions est présentée dans le tableau ci-dessous incluant le Billard Club pour une subvention de 2 462 € :

Nom	Objet	MONTANT 2021	Nom	Objet	MONTANT 2021
AFM	Téléthon	150,00	Judo	Sport	5 225,00
AID ANIMAUX 33		550,00	Karaté	Sport	3 800,00
INSUP	Études IUT	1 000,00	La mélodie des pierres	Culture	300,00
ARCL	Rénovation église	800,00	L'hirondelle Loubésienne	Colombophile	800,00
Banque alimentaire	Solidarité	200,00	Lyre (la)	Musique	16 150,00
Cartables Envies	Humanitaire	500,00	Orgue et musique	Culture	2 173,00
Chorale cœur de Lou	Culture	4 700,00	Palues	Syndicat	534,00
Club Nautique	Sport	1 568,00	Pêcheur Loubésien	Sport	1 900,00
Cor de chasse	Chasse	4 344,00	Prévention Routière	Sécurité Routière	100,00
Cormoran (le)	Pêche	500,00	Rugby XV	Sport entente Jeunes	6 755,00
Croix Rouge	Solidarité	1 093,00		Sport entente Séniors	
Cyclo	Sport	2 375,00	SACADO	Culturel	1 900,00
Don du sang	Collecte de sang	600,00	Saint Loub Ping	Sport	5 510,00
F.C.L	Sport	21 724,00	Secours Catholique	Humanitaire	400,00
F.C.P.E Collège	Parents élèves	300,00	Secours Populaire	Humanitaire	400,00
F.C.P.E Primaire	Parents élèves	300,00	Aux Plaisir des Cartes	Loisirs	200,00
Foulées Loubésiennes	Sport	200,00	Tai-Chi	Sport	450,00
FREE RIDER CLUB	VTT	869,62	Tennis Club Loubésien	Sport	7 600,00
Gullivers Loubésiens (les)	Maquettes	200,00	Vieilles Mécaniques (les)	Culturel	800,00
Gym Volontaire	Sport	2 890,00	Les petits Héros	Solidarité	300,00
Hand Ball	Sport	30 189,00	Ateliers La Fontaine	Culturel	400,00 €
			Daara'venir	Humanitaire	200,00 €
			CE2R	Economique	4 275,00 €
			Billard Club	Sport	2 462,00 €
			TOTAL		135 224,62

Pierre GIACOMINI demande le détail de la demande de subvention car il trouve son montant élevé : est-elle liée à un contrat jeune pour soutenir l'association ? Monsieur VOLF expose que l'équipe a simplement reconduit la subvention accordée par l'ancienne municipalité.

Les élus éventuellement membres des bureaux d'associations ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2021,

Considérant la liste établie par la commission des finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François VOLF,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2021 ;

DIT qu'il sera annexé au budget primitif de la commune ;

DIT que les crédits seront imputés à l'article 6574.

2021-096	Délibération portant sur la prise en charge des frais de mission pour le Festival d'Avignon
-----------------	--

Madame la Maire expose que la directrice de l'action culturelle a été autorisée à se déplacer au Festival d'Avignon dans le cadre d'un ordre de mission. Du 13 juillet au 17 juillet 2021, elle a assisté aux événements du festival dans l'objectif de préparer la programmation culturelle 2021-2022.

Conformément aux termes du décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics : « [L'assemblée délibérante peut] également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Madame la Maire demande donc au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais réels des dépenses de repas, de péage, de parking ainsi que le paiement direct des frais d'hôtel.

Monsieur François SPAGNOL souhaite savoir quel est le montant des frais en l'absence de justificatifs joints au projet de délibération. Sur autorisation de Madame la Maire, Monsieur Maxime DUCASSE, Directeur Général des Services, prend la parole et précise que ce sont les frais de nuitée qui sont en dépassement au regard de la délibération de 2019, fixant le plafond à 90 € par nuit alors que la directrice n'a trouvé à se loger qu'à 131 € par nuit, soit un dépassement de 41 € par nuit sur la durée de son séjour.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu la délibération du 28 mai 2019 portant sur le remboursement des frais de mission,

Considérant que l'assemblée peut délibérer pour autoriser le remboursement des frais réels pour tenir compte de situations particulières,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le remboursement des frais réels des dépenses de repas, de péage, de parking ainsi que le paiement direct des frais d'hôtel à l'occasion de l'ordre de mission de la directrice de l'action culturelle pour se rendre au Festival d'Avignon des 13 au 17 juillet 2021.

2021-097	Délibération rectificative portant sur les indemnités des élus
-----------------	---

Conformément à l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités locales, le conseil municipal a défini par délibération n° 2020-04-02 du 15 juillet 2020 le versement d'indemnités à chaque membre du conseil. Un tableau annexé à cette délibération indique les taux perçus par chaque élu de manière nominative.

Si le conseil municipal est seul compétent pour décider d'attribuer une indemnité, dans les conditions fixées par la loi, c'est à dire en déterminant expressément et précisément les bénéficiaires et les montants des indemnités, la loi n'impose pas que la délibération initiale soit nominative.

Or, dans la mesure où un tableau nominatif figure annexé à la délibération d'origine, le contrôle de légalité de la préfecture rappelle qu'il y aura lieu d'adopter une nouvelle délibération à chaque fois que le conseil municipal connaîtra des changements en cours de mandature, à la suite de démission notamment.

Afin de faciliter la gestion du versement des indemnités aux élus du conseil municipal, Madame la Maire propose donc de modifier et de simplifier la délibération prise initialement en retirant l'annexe nominative sans modifier les taux des indemnités votées initialement le 15 juillet 2020.

Madame la Maire propose de fixer le montant des indemnités selon le tableau suivant :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique territorial	Montant brut mensuel au 16/07/2020
Maire	36,23 %	1 409,72 €
Adjoint	18,13 %	705,14 €
Conseiller Municipal délégué	9,06 %	352,37 €
Conseiller municipal	1,80 %	70,00 €
Conseiller municipal d'opposition	0,90 %	35,00 €

Monsieur GIACOMINI considère que le montant des indemnités délibéré ne reflète par la réalité du travail conduit par les conseillers d'opposition, et que la disparité est trop forte en majorité et opposition. Il dit que c'est dangereux pour la démocratie et bien que la nouvelle équipe ait fait un effort, car il n'y avait pas d'indemnité aux conseillers avant, celui-ci ne lui semble pas suffisant.

Madame la Maire souligne que le Maire et les adjoints ont baissé leur indemnité, par choix de la nouvelle majorité, afin de soutenir le travail des conseillers municipaux. Cet engagement a été tenu et en restera là pour le moment. La délibération est uniquement technique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-04-02 du 15 juillet 2020,

Considérant la nécessité de simplifier la délibération précitée en retirant l'annexe nominative dans l'objectif de faciliter la gestion du versement des indemnités en cas de mouvement dans le conseil municipal notamment lors des démissions,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTÉ les indemnités telles que présentées.

2021-098	Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres – annule et remplace la délibération D2020-04-03
-----------------	---

Madame la Maire rappelle que la commission d'appel d'offre a été désignée par délibération 2020-04-03 lors du conseil municipal du 15 juillet. Reprenant les conditions de nomination de la commission, et au regard du code général des collectivités territoriales, il apparaît opportun de refaire la procédure de nomination des membres qui la compose.

En effet, au regard des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) il apparaît que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame la Maire que la nomination des membres de la CAO doit prendre la forme d'une élection :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art. L2121-21 du CGCT).

L'accord unanime est obtenu pour un vote à main levée.

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

La composition des commissions d'appel d'offres doit également respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques du conseil municipal.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Deux listes sont présentées indépendamment : une pour l'élection des membres titulaires ; une autre pour les membres suppléants.

Madame la Maire fait appel aux candidatures. Elle informe le conseil des listes candidates :

Liste des membres titulaires de la CAO :

ROUX Sébastien
ROGER Yohann
LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie
MARROC Jean-Marc

Liste des membres suppléants de la CAO

BERTÉ Nicolas
BAGOLLE Céline
VOLF François
SPAGNOL François
CHALARD Cédric

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L1411-5,

Considérant la nécessité de reprendre l'élection des membres de la CAO afin de garantir la sécurité juridique des procédures,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Considérant qu'une seule liste est candidate pour les membres titulaires dans les respects des conditions fixés par le CGCT,

Considérant qu'une seule liste est candidate pour les membres suppléants dans les respects des conditions fixés par le CGCT,

Considérant l'accord unanime pour procéder au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Sont proclamés élus titulaires de la CAO :

ROUX Sébastien
ROGER Yohann
LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie
MARROC Jean-Marc

- Sont proclamés élus suppléants de la CAO :

BERTÉ Nicolas
BAGOLLE Céline
VOLF François
SPAGNOL François
CHALARD Cédric

- Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

2021.099	Marché de fourniture des denrées alimentaires pour la restauration scolaire : correction d'un prix unitaire lot 18 (2021PF01)
-----------------	--

La commune achète les denrées nécessaires au service de restauration municipale dans le cadre d'un marché public de fournitures alloti en 19 lots.

Les marchés ont été attribués par vote du conseil municipal du 30 juin 2021 et ont commencé en septembre 2021.

Lors des premières commandes, il est apparu que le lot n°18 / Biscuiterie comporte des erreurs de prix dans son bordereau des prix unitaires. Il y a en effet confusion entre des prix par kilogramme et des prix par portion (par exemple portion de 400 g), non relevée par les services de la commune au moment de l'analyse des offres.

Il est donc proposé de corriger cette erreur en adoptant un bordereau des prix unitaires corrigé.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs à l'appel

d'offres ouvert,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-6 relatif à sa réunion en cas d'avenant,

Vu la délibération n° 2021-081 du 30 juin 2021, relative à l'attribution des marchés de fournitures de denrées alimentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Céline BAGOLLE,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VALIDE la correction des erreurs de prix portées sur le BPU du lot n°8 / Biscuiterie dont le titulaire est la société GOURMALLIANCE joint en annexe

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

2021.100	Rectification du montant de l'offre négociée du lot 1 Gros Œuvre actualisation pour la rénovation de la MDSI (2021MAPA01)
-----------------	--

La commune de Saint-Loubès a acquis, en 2016, l'ancienne Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, du Département de la Gironde, qu'elle souhaite transformer, pour qu'elle puisse accueillir, d'une part le service Jeunesse Prévention et d'autres part des bureaux dévolus à des permanences de divers services publics.

La délibération du 30 juin 2021 attribuant certains lots, comporte une erreur de prix pour le lot n°1, gros-œuvre et VRD. En effet, le prix initial de 20 047,20 € HT a fait, de la part du candidat, l'objet d'une revalorisation de 3 % en phase négociation. Le nouveau prix se calculait donc en ajoutant 3 %, soit 20 648,62 € HT, pas en soustrayant 3 %, soit 19 445,78 € HT, prix arrêté par la délibération de juin 2021.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n° D.2020.07.17 du 27 novembre 2020, relative à Convention de partenariat avec la société Batiform pour la réalisation d'un Chantier Qualification Nouvelle Chance,

Vu la délibération n° D.2021.083 du 30 juin 2021, relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement du Point Jeunes (2021MAPA01)

Considérant que l'attribution du lot 1 comporte une erreur de prix, qu'il convient de corriger, de la manière suivante :

N° lot	Désignation	Chantier qualification	Titulaires	Prix € HT
1	Gros-œuvre , VRD (2021MAPA01)	Non	SOGEDDA (33450 Saint-Loubès)	20 648,62 €
2	Menuiseries extérieures (2021MAPA01)	Non	PPG (33560 Sainte-Eulalie)	30 984,82 €

3	Menuiseries intérieures (2020MAPA21)	Oui	BATIFORM (33100 Bordeaux)	4 000,00 €
4	Plâtrerie, faux plafonds (2020MAPA21)	Oui	BATIFORM (33100 Bordeaux)	22 696,00 €
5	Revêtements de sol, faïences (2020MAPA21)	Oui	BATIFORM (33100 Bordeaux)	10 545,00 €
6	Électricité (2021MAPA01)	Non	BEAUFILS (33240 Lugon)	37 400,54 €
7	Plomberie sanitaire (2021MAPA01)	Non	HEATER (33450 Saint-Loubès) - Offre : 13 768,62 € HT - Prestation supplémentaire éventuelle 3 : receveur de douche 80x80 : 690 € HT	14 458,62 €
8	Peinture (2020MAPA21)	Oui	BATIFORM (33100 Bordeaux)	2 600,00 €
TOTAL € HT				143 333,60 €
TVA				28 666,72 €
TOTAL € TTC				172 000,32 €

Après avoir entendu l'exposé de Pierre SEVAL,

Après en avoir délibéré

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'attribution des lots du marché comme proposé et

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

2021.101	Marché public de nettoyage de bâtiment : avenant de prolongation jusqu'à fin décembre 2021 (2018PF01)
-----------------	--

Le marché public de nettoyage de certains bâtiment attribué à la société SOLINET se termine le 22 octobre 2021. Il concerne les bâtiments suivants : complexe sportif, école élémentaire Paul-Jean Toulet, bibliothèque et salle de musique de l'école élémentaire Hector Ducamp, médiathèque municipale, école de musique.

Il est utile d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre pour les raisons suivantes :

- Intégration du nettoyage de la Coupole, qui fait actuellement l'objet d'un marché spécifique dont l'échéance arrive le 31 décembre 2021,
- Réflexion en cours pour redéfinir la prestation de nettoyage externalisée.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2018.06.08 du 27 septembre 201, relative à l'attribution du marché,

Vu la délibération n° D2019.03.13 du 28 mai 2019, relative à des modifications,

Vu la délibération n° D2020.05.19 du 31 juillet 2020, relative à des modifications dues au COVID-19,

Vu la délibération n° D2020.06.07 du 25 septembre 2020, relative à des modifications dues au COVID-19,

Vu la délibération n° 2021.023 du 26 février 2021 relative à l'ajout de passages de nettoyage de l'école de musique,

Considérant l'intérêt ci-avant présenté qu'il y aurait à prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Céline BAGOLLE,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la prolongation du marché public de nettoyage de certains bâtiment jusqu'au 31 décembre 2021, et

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

2021.102	Marché public travaux église : avenant 1 lot 4 électricité (20219MAPA01)
-----------------	---

Monsieur Pierre SÉVAL fait état de modifications apportées en cours de chantier aux travaux prévus. Ces modifications concernent le lot n°4 / Électricité, mise en lumière. Il précise que ces modifications portent sur l'ajout d'une horloge, et maintien de l'éclairage des facettes uniquement.

Il est donc proposé de valider par avenant les modifications suivantes.

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins-values	Prix (€ HT)
		Montant initial du lot 4	26 050,00 € HT
4	PASTORINO	Contenu de l'avenant n° - Mise en place d'une horloge astronomique - Éclairage extérieur de la flèche non réalisé (aiguilles)	+ 500,00 € HT - 3 711,12 € HT
		<i>Total avenant</i>	- 3 211,12 € HT
		Montant du marché après avenants	22 838,88 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2019.02.18 du 26 mars 2019, relative à l'attribution des lots,

Vu la délibération n° D2019.05.12 du 30 septembre 2019, relative à l'attribution des lots,

Vu la délibération n° D2020.05.19 du 31 juillet 2020, relative à à des modifications,

Vu la délibération n° D2020.08.05 du 18 décembre 2020, relative à à des modifications,

Vu la délibération n° D2021.022 du 26 février 2021, relative à des modifications,

Après avoir entendu l'exposé de Pierre SÉVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la modification présentée au marché de travaux de rénovation de l'église ;

AUTORISE Madame la maire à signer ledit avenant.

2021-103	Modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Madame la Maire expose que la commune a besoin de nommer deux agents sociaux territoriaux au pôle petite enfance pour faire face aux nécessités de service de la structure. Les agents sont déjà en poste en statut de contractuelles. Le besoin étant permanent, il convient de procéder à leur nomination :

- Créations de postes : 2 créations de poste d'agent social territorial

Date	Création	Temps travail
29/08/21	Agent social territorial	35h00
02/09/21	Agent social territorial	35h00

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité de revoir le tableau des effectifs pour prendre en considération les nécessités de service du pôle petite enfance,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la création de postes : 2 créations de poste d'agent social territorial à 35H.

Monsieur Pierre SEVAL expose que le service technique accueille un apprenti dans l'équipe espace vert depuis 3 ans. Cet apprenti entame une nouvelle formation et en accord avec l'établissement, l'équipe espace vert propose que son contrat d'apprentissage soit reconduit pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir entendu l'exposé de Pierre SÉVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE

- le recours au contrat d'apprentissage
- autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Formation	Durée
Services techniques (espaces verts)	1 (Léon GUSTAVE déjà apprenti signature d'un nouveau contrat validé par Dominique BRUN et Eric HERVE)	Brevet Professionnel Agricole Travaux de la conduite et entretien des engins agricole	2 ans

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2021-105	Recrutements de vacataires pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires et de la restauration
----------	---

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Madame la Maire informe que compte-tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 le recrutement de vacataires est nécessaire dans les services de la restauration et l'animation ainsi qu'en renfort dans les écoles élémentaires et maternelles notamment auprès du personnel ATSEM.

Afin d'assurer la continuité des services dans les meilleures conditions et pour répondre aux besoins des services de la collectivité, sur la préconisation des responsables des services concernés, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour la période jusqu'au 15 novembre 2021 conformément aux missions suivantes : encadrement des élèves en temps scolaire et périscolaire, entretien des locaux, participation à la pause méridienne dans les cours et dans les espaces de restauration.

Monsieur François SPAGNOL souhaite savoir si ces vacataires se substituent ou complètent la convention d'insertion en cours avec l'association intermédiaire des Hauts de Garonne. Madame la Maire précise que c'est en complément, le rôle de l'association intermédiaire est prépondérant et il ne s'agit pas de réduire le recours à cette association. Monsieur François SPAGNOL rappelle que l'association accompagne des personnes qui peuvent être en contrat à

Saint-Loubès et dans le même temps dans d'autres collectivités.

Madame la Maire confirme la continuité d'engagement politique sur l'insertion, sujet majeur pour son équipe.

Le conseil municipal,

Vu les lois et ordonnances promulguées pour faire face à l'épidémie de COVID,

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires et restauration dans le cadre du protocole sanitaire défini par l'éducation nationale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Madame la Maire de procéder au recrutement de 60 agents vacataires maximum en cas de besoin, pour la période du 27 septembre au 15 novembre 2021, pour effectuer les missions suivantes : encadrement des élèves en temps scolaire et périscolaire, entretien des locaux, participation à la pause méridienne dans les cours et dans les espaces de restauration ;

Les vacataires sont rémunérés à la vacation, après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 11,17 €. La rémunération est versée mensuellement au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées, certifié par l'ordonnateur. La rémunération perçue par les vacataires au titre de leur vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité sociale. Ils sont affiliés à l'IRCANTEC.

2021-106	Recrutement d'un intermittent du spectacle pour la direction technique de la Coupole
-----------------	---

L'organisation des manifestations culturelles ou tout événement organisé à la Coupole de Saint-Loubès dans le cadre des licences d'entrepreneur de spectacle peut nécessiter le recours ponctuel à des techniciens spécialisés. Dans ce cadre, le conseil municipal doit fixer leurs rémunérations conformément aux conventions collectives en vigueur.

Madame la Maire propose que le conseil municipal autorise le recrutement d'un directeur technique intermittent à la Coupole pour l'organisation des manifestations culturelles de la programmation 2021-2022 et plus généralement tout événement organisé à la Coupole durant la saison culturelle.

Pour les fonctions de directeur technique de la Coupole, se réfèrent à la convention IDCC 1285 des entreprises artistiques et culturelles, et à son annexe 8 (20. Directeur Technique) il est proposé de fixer un taux horaire de 20 € brut.

Les crédits nécessaires à ces rémunérations sont prévus au budget.

Madame la Maire précise que c'est une demande à la fois de l'agent et de la directrice qui permet d'optimiser les charges salariales à l'occasion des événements qui nécessitent la participation d'un directeur technique. Ses fonctions seront par contre les mêmes que le précédent directeur technique. Il est précisé que la rémunération des techniciens est à l'heure et non au cachet, ce dernier système étant réservé aux artistes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu le récépissé de dépôt de la DRAC du 21 avril 2021 portant attribution pour 5 ans à la collectivité des licences 1 (exploitation de lieu) et 3 (diffuseur) d'entrepreneur de spectacles,

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la Coupole dans le cadre de sa licence d'entrepreneur,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le recrutement d'un directeur technique de la Coupole intermittent du spectacle pour les manifestations culturelles de la saison 2021-2022 et de fixer sa rémunération au taux horaire de 20 € brut, conformément à l'IDCC 1285.

2021-107	Délibération portant création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet
-----------------	--

Madame Céline BAGOLLE rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Monsieur Jean-Marc MARROC demande des précisions concernant la durée du contrat de projet s'étonnant du fait que l'on puisse faire six renouvellements d'un an. Madame la Maire indique que ce plafond a été confirmé par le service ressources humaines.

Monsieur Pierre GIACOMINI s'interroge sur les points suivants :

- Pourquoi recruter un agent et non un prestataire ?
- Pourquoi recruter un agent de catégorie B alors que le niveau de compétence attendu est plutôt du niveau d'un catégorie A ?
- L'équipe s'était engagée à limiter les dépenses de personnel, or il y a beaucoup de recrutements qui induisent que cet engagement ne sera pas respecté.

Madame Céline BAGOLLE indique qu'il y a eu une étude conduite avec le responsable de la restauration scolaire, dont l'objet est aussi une montée en compétences des agents de la restauration pour pouvoir assurer la mission à long terme. Il n'y a donc pas d'augmentation durable de la masse salariale. Madame la Maire précise que le budget du personnel voté est respecté, il n'y a pas d'augmentation prévue. Le niveau de l'agent correspond aux missions attendues.

Madame Bagolle expose que l'objectif du poste est également la recherche d'économies possibles dans le processus de travail sur le volet des déchets. Madame la Maire informe que le taux d'alimentation en bio augmente sans hausse des coûts, grâce à la maîtrise des dépenses des denrées, mais il est possible d'aller encore plus loin en réduisant le

gaspillage alimentaire. L'idée est que ce poste finisse par se rémunérer lui-même par toute ces économies.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant le projet de la commune de Saint-Loubès de mettre en œuvre une méthode de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réduction globale des déchets des services municipaux ainsi que l'amélioration des protocoles d'hygiène et d'entretien des locaux ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la **catégorie B**, au grade de **technicien** :

- Rattaché à la direction de la restauration, concevoir, suivre et communiquer un projet opérationnel portant sur la « qualité » auprès des élus, agents et usagers.
- Animer, présenter, accompagner la mise en place des actions du domaine de compétence recherché, notamment la sobriété en matière de gaspillage alimentaire, de production de déchets, d'usage des produits d'hygiène et d'entretien, d'optimisation des temps de travail.
- Participation aux groupes de travail sur les projets en cours, initier et suivre la mise en place de nouvelles méthodes de travail.
- Être force de proposition et acteur/animateur d'une démarche qualité au sein des services municipaux par référence aux labels et certifications existantes.
- Initier des actions de communication en interne ou externe (flyer, fiche procédures, protocoles, communiqué de presse, dossier de presse, etc...).
- Organiser et mettre en place des actions en interaction avec les services d'action sociale sur la redistribution des repas non-servis ou toute autre action innovante en lien avec le domaine de compétence.

Considérant que la durée de la mission comprendra la phase d'élaboration du projet, de présentation aux élus et agents, ainsi que sa mise en œuvre de terrain, et que le responsable devra en conduire l'évaluation sur une année complète,

Après avoir entendu l'exposé de Céline BAGOLLE,

Après en avoir délibéré

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE :

- **La création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi non permanent au grade de technicien relevant de**

- la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent devra justifier :
 - d'une maîtrise des outils informatiques,
 - des méthodes et outils de pilotage de projet,
 - d'une bonne capacité d'adaptation, de travail d'autonomie et de qualités relationnelles,
 - de bonnes qualités rédactionnelles et de présentation orale,
 - d'un bon esprit de synthèse.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an renouvelable.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-108	Modification de la délibération portant attribution de l'indemnité forfaitaire pour élections (IFCE)
-----------------	---

La préparation matérielle des élections requiert du temps.

En effet, l'importance qualitative de ces moments particuliers de démocratie, que cela soit pour la vie d'une collectivité ou de tout autre organisme, institution, explique quantitativement le caractère chronophage de leur préparation, par ailleurs extrêmement réglementée, et dont la méconnaissance peut entraîner l'annulation par le juge de la consultation concernée.

Pour cela, les agents des collectivités sont régulièrement mobilisés : tant en amont de ces consultations, lors des opérations préparatoires au scrutin que lors du déroulement même du scrutin.

Les travaux supplémentaires qui seront accomplis par les agents à l'occasion de ces consultations électorales peuvent dès lors être compensés :

- soit par la récupération du temps de travail effectué ;
- soit par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et ceux de la catégorie B à temps complet ;
- soit par l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) pour les agents de catégorie A uniquement éligibles à l'IFTS (article 5 de l'arrêté du 27 février 1962).

La délibération du 8 avril 2004 prévoit déjà la mise en place de l'IFCE au sein de la collectivité.

Or cette délibération prévoit en tant que bénéficiaires les agents de la filière administrative détenant les grades ci-dessous :

- Rédacteur à partir du 8ème échelon,
- Rédacteur principal et chef
- Attaché et Attaché principal

Des agents d'autres filières et cadre d'emploi pouvant être concernés, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

I. BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'IFCE, les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne

pouvant pas prétendre au versement des IHTS, c'est-à-dire désormais uniquement les agents de catégorie A occupant un emploi leur ouvrant droit à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.

II. CALCUL

Le mode de calcul varie selon la nature de l'élection.

A/ Les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection au parlement européen (Art 5-I de l'arrêté du 27 février 1962)

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales dans la double limite :

- d'un crédit global égal à la valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie des attachés territoriaux, multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.
- et d'un montant individuel maximum ne pouvant excéder le quart du montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle maximum des attachés territoriaux.

Le montant de référence pour le calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de **8**.

B/ Les autres consultations électorales (Art 5-II de l'arrêté du 27 février 1962)

Cette catégorie concerne toutes les élections politiques et professionnelles, non visées précédemment, impliquant l'intervention du personnel territorial (sénatoriales, conseils de prud'hommes, etc.).

Dans ces cas, l'article 5-II précité précise que l'indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux.

Le montant de référence pour le calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de **8**.

III : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame la Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

IV : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le versement de l'IFCE n'est pas proportionnel au temps de travail hebdomadaire : l'IFCE est versée intégralement.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

V : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

VI : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant d'étendre le dispositif de l'IFCE à toutes les filières et cadre d'emploi susceptibles d'en bénéficier à l'occasion de l'organisation des opérations électorales locales ou nationales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les conditions d'attribution de l'IFCE au bénéfice des agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas prétendre au versement des IHTS, c'est-à-dire désormais uniquement les agents de catégorie A occupant un emploi leur ouvrant droit à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) ; l

DIT que le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.

2021-109	Délibération portant sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)
-----------------	--

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts. Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat. Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence

- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres. Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de statuts modifiés approuvé par le comité syndical du SDEEG le 24 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Pierre SÉVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération

2021-110	Délibération portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès
-----------------	---

Tous les membres du conseil ont été sollicités pour le choix du nouveau nom de la communauté de communes à la suite d'une proposition de la commission communication. A la majorité, ce choix se porte sur « Les Rives de la Laurence ».

La préfecture a demandé de compléter la compétence obligatoire aménagement de l'espace qui doit être rédigée conformément à l'article L5214-16 du CGCT qui énonce : " *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Enfin, les membres du bureau communautaire ont souhaité encadrer un peu mieux l'intérêt communautaire au niveau du soutien aux associations caritatives.

Madame la Maire évoque la rivière de La Laurence comme un trait d'union entre les communes de la communauté de communes car elle traverse 4 des 6 communes.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64,68 et 81,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5, L5211-17 et L 5214-16

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

30 octobre 2000 - Fixation du périmètre

18 décembre 2000 - Création

22 décembre 2000 – Eligibilité à la DGF bonifiée

04 novembre 2004 – Modification des compétences

08 mars 2006 - Modification des compétences

04 septembre 2006 – Modification des compétences

04 septembre 2006 - Modification des statuts

14 juin 2007 – Modification des compétences

03 novembre 2008 – Modification des compétences

05 mars 2009 – Modification des compétences

10 janvier 2012 - Modification des compétences

17 mai 2013 - Modification des compétences

21 octobre 2013- Modification des statuts

08 juillet 2014 – Modification des statuts, des compétences

23 juin 2016 – Modification des statuts

26 décembre 2016- Modification des statuts

28 décembre 2017- Modification des statuts

09 mai 2018 - Modification des statuts

05 juillet 2019 - Modification des statuts

22 octobre 2019- Modification des statuts- composition du conseil communautaire

22 juin 2020 – Modification des statuts

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communauté de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui modifie, entre autres, l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant le souhait des membres du conseil communautaire, associés à la commission communication de changer le nom de la communauté de communes.

Considérant les obligations réglementaires en matière de solidarité, la collectivité a décidé de revoir l'intérêt communautaire dans sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Considérant qu'en conséquence des éléments précités, les statuts de la collectivité doivent être modifiés.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les statuts modifiés tels que présentés en annexe accompagnés de l'annexe portant sur la définition de l'intérêt communautaire avec une mise en application dans les meilleurs délais ;

DEMANDE au préfet de modifier son arrêté du 18 décembre 2000, complété par ses arrêtés du 4 novembre 2004, des 08 mars 2006, 4 septembre 2006, du 14 juin 2007, du 3 novembre 2008, du 05 mars 2009, du 10 janvier 2012, 17 mai 2013, du 08 juillet 2014, 23 juin 2016, 26 décembre 2016, 28 décembre 2017, 09 mai 2018, 05 juillet 2019, 22 octobre 2019, 22 juin 2020.

2021.111	Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour l'extension du réseau électrique Clos Saint Lou
-----------------	---

La commune est saisie d'une demande d'installation d'un réseau électrique aérien au lieu dit « Ribonnet », rue du Moulin Rouge. Les supports et le câble seront installés en aérien, sur les parcelles D 1154 et D 1416 propriété du domaine privé de la commune, sur un linéaire d'environ 84 m .

Il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage pour ce renforcement de réseau. Tous les frais sont à la charge du demandeur. La convention ne prévoit pas d'indemnité.

Monsieur Pierre GIACOMINI demande quelle est la raison de ce choix en aérien. Pierre SÉVAL pense que la question est avant tout économique, s'ajoutant au fait que le réseau est déjà en aérien sur le secteur.

Monsieur Pierre GIACOMINI demande également si la commune peut influencer le choix technique d'Enedis ? Monsieur SÉVAL indique que la commune ne peut influencer le choix d'ENEDIS que pour des travaux demandés à son initiative. Lorsque les travaux sont programmés directement par Enedis, la commune ne peut poser pas de conditions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de plan et de convention proposés par ENEDIS pour le renforcement du réseau électrique au lieu-dit Ribonnet, au niveau du chemin du Moulin Rouge, par l'intermédiaire d'une servitude de passage sur les parcelles du domaine privé de la commune cadastrées D1154 et D1416,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec ENEDIS pour autoriser une servitude de passage pour un raccordement électrique aérien sur les parcelles D1154 et D1416.

2021.112	Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le renouvellement du réseau électrique Clos de Poumey
-----------------	---

La commune est saisie d'une demande d'installation d'un réseau électrique souterrain au lieu dit «Pomme», dans le lotissement dit « Clos de Poumey », rues Paul Cézanne et Claude Monet. La canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires seront installés sur les parcelles E1712 et E1713, propriété du domaine privé de la commune, sur un linéaire d'environ 330 m.

Il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage pour ce renouvellement de réseau. Tous les frais sont à la charge du demandeur. La convention ne prévoit pas d'indemnité.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de plan et de convention proposés par ENEDIS pour le renouvellement du réseau électrique au lieu-dit Pommey, au niveau des rues Paul Cézanne et Claude Monet, par l'intermédiaire d'une servitude de passage sur les parcelles du domaine privé de la commune cadastrées E1712 et E1713,

Après avoir entendu l'exposé de Pierre SÉVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec ENEDIS pour autoriser une servitude de passage pour un raccordement électrique souterrain sur les parcelles E1712 et E1713.

2021-113	Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS pour l'étude de capacité des secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement Particulières du PLU
-----------------	---

Madame la Maire expose que le travail sur la révision du PLU conduit la commission municipale d'urbanisme et le bureau d'études à identifier les futurs secteurs d'urbanisation classés en zone à urbaniser.

Dans ce cadre, il convient d'étudier les capacités de desserte des unités foncières aux différents réseaux publics. Parmi ces réseaux, la capacité du réseau électrique doit être diagnostiquée afin d'anticiper les éventuels besoins de renforcements ou d'extension. ENEDIS propose une convention cadre *AIPUR* (Analyse d'Impact des Projets d'URbanisation) gracieuse pour les collectivités qui permet de bénéficier de l'expertise des techniciens pour étudier les différents secteurs qui seront identifiés dans le PLU. La convention limite l'étude à 5 secteurs prioritaires.

L'état d'avancement actuel de la révision du PLU, ne permet pas de présenter avec précision les secteurs qui seront retenus. La commission d'urbanisme définira prochainement ces secteurs qui donneront lieu à une concertation. Afin d'anticiper les éventuels besoins, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention pour étudier 5 secteurs prioritaires. Les annexes seront complétées dès que les informations seront disponibles.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention AIPUR proposée gracieusement par ENEDIS pour étudier la capacité des réseaux des futurs secteurs d'urbanisation du PLU,

Considérant la nécessité de conduire cette étude afin d'anticiper tous les besoins en matière de réseaux publics,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE la signature de la convention AIPUR proposée par ENEDIS pour l'étude de 5 secteurs d'urbanisation ;

DIT que les secteurs prioritaires seront définis dès que possible s'appuyant le travail de la commission d'urbanisme.

2021-114	Autorisation au Maire d'acquisition du Domaine de Modery – ajout des parcelles E 3029 et E 3033
-----------------	--

Madame Céline BAGOLLE rappelle que par délibération D2021-75 le conseil municipal a approuvé l'achat des parcelles constituant le Domaine de Modery pour la réalisation de deux projets structurants fondent les enjeux de la mandature 2020-2026 :

- la construction d'un nouveau groupe scolaire,
- la réalisation et l'exploitation d'une ferme maraîchère.

Les parcelles concernées par l'acquisition dans la délibération initiale sont les suivantes (plan joint en annexe) : propriétaires conjoints MANAUT et QUIRIN (indivision)

E 589, E 590, E 592, E 593, E 594 ; E 597, E 598, E 599 : 21 613m² en zone N

E 595 E 596, E 617 E 618, E 619, E 620 : 27 283 m² en zone N

E 2 995 ; E 2 997 : 6 889 m² en zone UC

E 610 à E 616 ; E 686 à E 689 ; E 3257 : 39 880 m² en zone 2AU (déclassées en zone A au terme de neuf années)

Soit un ensemble total de 95 665 m²

A l'occasion de la préparation du sous-seing, le notaire attire l'attention de la commune sur la présence de deux parcelles cadastrée E 3029 (343 m²) et E 3033 (27 m²) incluses dans le périmètre et constituant un accès et un retournement avec présence des réseaux. La commune se porterait acquéreur en indivis au tiers de ces deux parcelles (plan joint en annexe) sans affecter le prix de vente initialement délibéré à 1 500 000 € net vendeur.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à acheter en indivision les parcelles E3029 et E3033.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération D2021-75 du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la commission alimentation en date du 16 juin 2021,

Considérant que le développement du projet de nouveau groupe scolaire nécessite la mobilisation d'un foncier suffisant pour répondre aux besoins de création de nouvelles classes,

Considérant la nécessité d'acquérir un ensemble foncier pour la réalisation du projet de ferme s'inscrivant dans le projet alimentaire de la municipalité,

Considérant que le Domaine de Modéry sis 2 chemin des Anglais à Saint Loubès présente les caractéristiques requises pour le développement des deux projets,

Après avoir pris connaissance de la teneur de l'avis de France Domaine du 4 février 2021,

Après avoir entendu les exposés,

Après en avoir délibéré

POUR	23
CONTRE	5 (Brigitte BELMONTE ; Marie BOVA ; Pierre DURAND ; Pierre GIACOMINI ; François SPAGNOL)
ABSTENTION	0

APPROUVE l'acquisition des parcelles E3029 (343 m²) et E3033 (27 m²) en indivision portant l'ensemble total à 96 035 m² pour un montant de 1 500 000 € net vendeur comprenant un château, un hangar, un logement et

divers annexes et dépendances et d'assortir la transaction d'une clause suspensive à la résiliation du fermage en cours tel que déjà voté par délibération D2021-75 du 30 juin 2021,

NOMME la SCP Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD, 15 place de l'hôtel de ville BP 15 - 33450 SAINT-LOUBÈS, notaire de la transaction.

2021-115	Autorisation de signature d'une convention avec le Département de la Gironde dans le cadre de l'appel à projet « Innovation et résilience des territoires face aux risques » en lien avec le PPMS
-----------------	--

Madame la Maire et son adjointe déléguée Anne-laure ROCHAUD estiment utile de s'équiper afin de mieux se préparer aux crises, car lors des inondations, il a été possible d'observer les difficultés d'action et le manque de matériel et de procédures. Le département soutient la commune dans le projet monté par Anne-Laure ROCHAUD.

Le département de la Gironde propose un financement des projets s'inscrivant dans le programme « Innovation et résilience des territoires.

Dans le cadre du programme d'investissement 2021, la commune envisage d'acquérir un ensemble de mobiles d'alerte, un système de radio, un téléphone satellite et un système d'alerte SMS, mais également de réaliser des exercices.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde, selon le plan de financement suivant :

INNOVATION ET RÉSILIENCE DES TERRITOIRES FACE AUX RISQUES			
PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Estimation prévisionnelle			
Investissement	16 666,67 €	Département de la Gironde	13 333,34 €
		Autofinancement	3 333,33 €
TOTAL HT	16 666,00 €	TOTAL HT	16 666,67 €
TVA	3 333,33 €		3 333,33 €
TOTAL TTC	20 000,00 €		20 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

S'ENGAGE à réaliser les investissements qui font l'objet de la présente subvention ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame la Maire précise que les premières actions d'Anne-Laure ROCHAUD ont été perceptibles lors de l'ouverture du centre d'hébergement d'urgence pendant les inondations du 17 juin, notamment l'usage des lits picots.

2021-116	Autorisation de signature d'une convention avec le Pôle Territorial du Cœur entre-deux-mers pour la participation au projet partenarial du « Défi Foyers à Alimentation Positive »
-----------------	---

Madame Céline BAGOLLE expose que le projet de Défi Foyers Alimentation Positive du Cœur Entre-deux-Mers – 1^{ère} édition va consister à accompagner une cinquantaine de foyers (réunis en équipe) du territoire dans leurs pratiques d'achat alimentaire afin de favoriser la consommation de produits locaux et de qualité (notamment en Agriculture Biologique).

Ce projet partenarial et collectif sera mis en œuvre par différents acteurs au travers :

Structures	Actions
Chef de file : PETR Cœur Entre-deux-Mers	-Animation du défi : suivi par Agrobio -Plan de communication -Intervenants pour les ateliers d'information aux foyers
Partenaire : Mairie de Saint-Loubès	-Suivi des foyers (une dizaine environ) pour l'équipe de sa Communauté de Communes : saisies de 2 relevés d'achats alimentaires sur 15 jours/foyer -Participation à la coordination globale Ces 2 actions sont partagées avec le partenaire Mairie de Sainte-Eulalie pour l'équipe de la CdC.

D'autres partenaires locaux s'occuperont des foyers des 4 autres Communautés de Communes du territoire du PETR Cœur Entre-deux-Mers. Une convention de partenariat viendra valider ce portage collectif du projet avec pour chef de file le PETR Cœur Entre-deux-Mers (dépose la demande de subvention et de paiement au titre de l'ensemble des partenaires).

Enfin, ce Défi Alimentation fait partie du Projet Alimentaire Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Madame Céline BAGOLLE précise que les villes de Saint-Loubès et de Sainte-Eulalie constituent l'équipe de la communauté de communes des Rives de la Laurence. Sur le territoire du Pôle, 50 familles environ sont accompagnées dans cette démarche.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise en œuvre du Défi Foyers Alimentation Positive sur le Cœur Entre-deux-Mers nécessite la prise en compte de dépenses dédiées spécifiques.

Considérant les éléments budgétaires relatifs à Mairie de Saint-Loubès.

Budget prévisionnel :

Postes de dépense	Montant
Frais salariaux	3 008,04€
TOTAL	3 008,04€

Plan de financement :

Financeurs	Montant
Programme LEADER Cœur Entre-deux-Mers	2 406,43€
Autofinancement	601,61€
TOTAL	3 008,04€

Considérant que les frais salariaux de l'agent en charge de cette action ne sont pas financés par d'autres aides (publiques ou privés),

Après avoir entendu l'exposé de Mme Céline BAGOLLE,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VALIDE le contenu de l'opération

VALIDE le budget prévisionnel de l'opération,

VALIDE le plan de financement de l'opération,

AUTORISE la Maire à signer les documents relatifs à cette opération,

AUTORISE la Maire à signer la convention de partenariat validant le portage collectif du projet via le PETR Cœur Entre-deux-Mers en qualité de chef de file,

AUTORISE la Maire à déposer des demandes de subvention au programme LEADER.

II- INFORMATIONS DIVERSES

Porter à connaissance des décisions municipales

- Décisions relatives aux contrats d'assurance :

N° de décision	Intitulé	Montant (€ TTC)
DEC-2021-12	SMACL – Sinistre n° 202105983Q - 1422 Cession pour destruction d'un véhicule Peugeot Partner suite intempéries	3 312,00 €

- Décisions relatives aux demandes de subvention :

N° de décision	Intitulé	Montant (€ TTC)
DEC-2021-04	Demande de subvention. Financeur : Département de la Gironde. Objet : achat d'une yourte. Coût prévisionnel : 42 284,49 € HT.	17 337 €
DEC-2021-05	Demande de subvention. Financeur : Département de la Gironde. Objet : travaux de mise en accessibilité et d'évolution de la Coupole. Coût prévisionnel: 963 360,00 € HT.	236 986,56 €
DEC-2021-07 et DEC-2021-06	Demande de subvention. Financeur : Département de la Gironde. Objets : pour les travaux de voirie chemin du Gary.	

N° de décision	Intitulé	Montant (€ TTC)
	- Liaisons douces : coût prévisionnel 403 277,50 € HT - Chaussée : 202 284,50 € HT Coût prévisionnel total des travaux : 737 325,00 € HT.	165 343,78 € 25 000, 00 €
DEC-2021-08	Demande de subvention. Financier : Département de la Gironde. Objet : travaux de voirie chemin du Gary (dissimulation des réseaux, éclairage public, réseaux de télécommunication). Coût prévisionnel : 239 299,13 € HT.	8 400,26 €
DEC-2021-09	Demande de subvention. Financier : Département de la Gironde. Objet : travaux de voirie chemin des Bryons. Coût prévisionnel : 184 114,00 € HT.	17 614,83 €
DEC-2021-10	Demande de subvention. Financier : État. Objet : recrutement d'une conseillère Numérique, dans le cadre du Plan de relance de l'État. Durée : 2 années maximum.	50 000,00 €
DEC-2021-11	Demande de subvention. Financier : Département de la Gironde. Objet : transformation de l'ancien self de l'école élémentaire Ducamp. Coût prévisionnel : 130 060,00 € HT.	31 994,76 €

Informations générales

III- QUESTIONS ORALES

1/ Une rencontre à l'Arbre de la Liberté de Caverne est prévue ce samedi 25 septembre faisant suite aux expertises.

2/ Ouverture de la saison culturelle le 2 octobre, cocktail et concert gratuit à 20H30.

François SPAGNOL demande quel est le coût de la fresque ? Madame la Maire répond que le coût sera transmis, la fresque est réalisée par l'artiste A-MO.

3/ Pierre SEVAL : organisation d'un « *repair café* » le 2 octobre sur le parking Hector Ducamp pour faire graver les vélos afin de les identifier en cas de vol.

Les rosalias ont été livrées. Elles ont été achetées grâce au budget participatif du département. Elles ont été utilisées pour les journées patrimoine pour circuler entre le bourg et Cavernes. Cela a été apprécié par le public, tous âges confondus. Les services du point jeune et l'animation sont associés pour réfléchir à leur usage, une charte d'utilisation sera rédigée.

4/ Jean-Marc MARROC est le porte parole de Loubésiens qui habitent dans le secteur de la gare : quels sont les projets d'urbanisme ?

Madame la Maire informe que le secteur de la gare a été identifié par le SYSDAU comme un cœur de bourg à développer. C'est une zone en OAP (Orientation d'Aménagement Particulière), une concertation aura lieu avec les riverains dans les 7 secteurs identifiés de la sorte dans le futur PLU. L'usage du TER Libourne-Bassin d'Arcachon va être accéléré, il y a un intérêt à chercher à profiter de ce haut niveau de service multi-modal.

5/ Pierre GIACOMINI s'exprime sur les sujets suivants :

- sur le sujet de l'arbre de la liberté, il demande de donner plus de temps pour planter un nouvel arbre si l'abattage est nécessaire, et demande l'abandon du projet de sculpture.

- il y a eu des demandes de débats sur l'incendie des Restos du cœur, de sa part sans suite donnée. C'est un sinistre qui l'interroge, il a eu de nombreux témoignages d'incivilités sur la commune. Il estime qu'un débat démocratique est

nécessaire pour maintenir le vivre ensemble à Saint-Loubès.

- Madame la Maire a annoncé une démarche sur l'absentéisme au travail. Il demande que l'avancée soit portée à la connaissance du conseil municipal.

En réponse aux divers sujets, Madame la Maire indique :

- La réunion sur l'arbre de Cavernes aura lieu le lendemain, samedi 25 septembre, sur place avec les personnes concernées. Il n'y a pas lieu de faire la réunion maintenant sans les citoyens.

- Concernant l'incendie du local des Restos du cœur, une réunion de la commission prévention est prévue. Madame Anne-Laure ROCHAUD sera relancée pour cette réunion.

- L'absentéisme est un sujet qui préoccupe beaucoup, c'est un sujet qui n'est pas neuf, il y a du travail à faire au cas par cas, avec des reclassements efficaces. Le travail sera très long, il faudra plus d'un seul exercice. Il y a un lourd passif sur le sujet, les agents doivent retrouver une confiance et un bien-être au travail dans tous les services, ils ne sont pas tous égaux de ce point de vue. Des indicateurs pourront être partagés, mais les résultats ne sont pas forcément au rdv sur le court terme.

Sur le sujet de l'incendie du local des Restos du Cœur, Pierre GIACOMINI aurait souhaité avoir des informations à l'identique des élus de la majorité, ce qui n'a pas été le cas d'après lui. IL estime que tous les élus doivent être au même niveau d'information. Ce feu l'interpelle et il pense qu'il doit amener un débat. Certes il y a une commission, mais il estime que c'est au conseil municipal de fixer le cadre de cette discussion. Ce sinistre est une atteinte au bien-vivre dans Saint-Loubès.

Madame la Maire s'étonne de la remarque de Monsieur GIACOMINI, car elle a envoyé les infos le jour même du sinistre en direct à toutes les personnes du conseil. Elle donne lecture du fil de conversation numérique entre élus le jour du sinistre et des conseillers de la majorité confirment.

La mairie a relayé la demande de collecte des produits d'hygiène aux élus en plus des outils de communication municipaux.

Pierre GIACOMINI demande si le bâtiment va être reconstruit et où. Madame la Maire rappelle que ce bâtiment modulaire était en location, et la mairie attend le rapport d'expertise de l'assurance pour se projeter. Dans un premier temps, il a été défini un plan d'urgence pour que les distributions ne soient pas interrompues. Les associations ont toutes accepté de se délocaliser pour favoriser le maintien de l'activité des Restos du Cœur.

Il y a une réflexion globale sur le complexe sportif, l'idée est d'avoir une continuité des bâtiments existants, pourquoi pas via un chantier participatif. Mais elle confirme que c'est prématuré d'aller plus loin sans avoir le retour des expertises ainsi que l'expression des besoins des Restos du Cœur.

6/ François SPAGNOL souligne la montée de la problématique des moustiques sur la commune : en sortie de période estivale, quelles sont les pistes de réflexion, au moment où sur Libourne et sur la Métropole des expérimentations sont lancées ?

Madame la Maire évoque le travail introduit par Anne-Laure ROCHAUD avec de nombreuses pistes possibles. Les actions devront être anticipées en mars-avril pour préparer l'été.

7/ Madame la Maire indique qu'un questionnaire va être diffusé largement sur la communauté de communes dans le cadre d'une analyse sociale, l'objectif étant de préparer une nouvelle convention territoriale globale (CTG) en partenariat avec la CAF à l'échelle de la CDC. Il faut réaliser un état des lieux du territoire pour répondre au mieux aux besoins des habitants. Cette enquête sera disponible sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19H49.